



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-158

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-08-08-00001 - Arrêté ordonnant la destruction de sangliers, de jour comme de nuit, à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-08-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté

**ordonnant la destruction de sangliers, de jour comme de nuit,
à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants
sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 4

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-07-11-00007 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 autorisant jusqu'au 31 mars la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 autorisant jusqu'au 15 mai la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Vu les dommages importants constatés depuis plusieurs mois sur les clôtures dans l'enceinte de l'entreprise « Industeel France – site du Creusot » et signalés par le responsable hygiène sécurité environnement M. Bruno RYBAK le 1^{er} février 2023, confirmés les 8 février et 20 juillet 2023 par MM. Christian MASUEZ, Thierry GOUNEAU et Vincent GOGNAUD, lieutenants de louveterie compétents sur le secteur,

Vu le rapport du 20 juillet 2023 de MM. Christian MASUEZ, Thierry GOUNEAU et Vincent GOGNAUD, lieutenants de louveterie compétents sur le secteur, confirmant la présence de sangliers dans l'enceinte après réfection des clôtures de l'entreprise au printemps 2023,

Vu les observations de sangliers relevées par des pièges photographiques installés en bordure de la clôture du site industriel en mars et en juillet 2023,

Vu les troubles occasionnés par la présence de sangliers sur le site limitant les rondes nocturnes réalisées à pied par le service de gardiennage,

Vu l'avis du 23 février 2023 des dirigeants de l'entreprise Industeel,

Vu l'avis du 20 juillet 2023 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Considérant les dommages importants sur les infrastructures et les risques de troubles à la sécurité publique dans l'enceinte de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Considérant la concentration d'animaux dans l'enceinte de l'entreprise Industeel et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dommages,

Considérant que les travaux de réfection des clôtures réalisés en juillet 2023 ne permettent plus aux sangliers de sortir de l'enceinte,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers, les troubles à la sécurité publique et les dommages sur les infrastructures de l'entreprise Industeel, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Laurent-d'Andenay, Montmort et La-Chapelle-au-Mans, sont

chargés de détruire des sangliers, de jour comme de nuit, par tir ou piégeage, dans l'enceinte de l'entreprise Industeel sur la commune du Creusot. La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Pour les opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériel thermique (caméra par exemple) est autorisée.

Les opérations de piégeage au moyen de cage-piège sont autorisées.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 3 : Toute opération conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente, du maire concerné et du responsable de l'entreprise Industeel.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de louveterie, le maire de la commune du Creusot et le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

3 /4

Fait à Mâcon, le 8 août 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La chef de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.